

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions M2E-ND n<sup>os</sup> 131-132-133 du 27 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Est ; aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest et aux agents du groupe achats du département**

NOR : TRAT1233695S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Est*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Marc BOUDAL, directeur de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
  - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ; et
  - les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Est et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BOUDAL, directeur de l'unité opérationnelle Est, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe au directeur de l'unité opérationnelle Est.

### Article 3

De donner délégation à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

### Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Philippe PIRRONE, responsable de l'entité électromécanique.
- M. Gilles MARCHAISSE, adjoint au responsable de l'entité électromécanique.
- M. William RESCOUSSIE, adjoint au responsable de l'entité électromécanique.
- M. Philippe LEVANG, responsable de l'entité informatique industrielle.
- M. Frédéric QUILLARD, adjoint au responsable de l'entité informatique industrielle.
- M. Erwan LISSILLOUR, responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces.
- M. Emmanuel DELANEF, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces.
- M. Thierry VALENTINI, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces.
- M. Baptiste DAUTEL, responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) et de l'entité génie climatique.
- M. Philippe FROMION, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME).
- M. Nicolas DAUCHEL, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME).
- M. Henrick SAINT JEVINT, adjoint au responsable de l'entité génie climatique.

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

### Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Thierry BUARD, chargé d'exploitation logistique, à Chanoinesse.
- M. Philippe MOREA, chargé d'exploitation logistique, à Chanzy.
- M. Hervé GROSSET, chargé d'exploitation logistique, à Chanzy.
- M. Alain CORLAY, chargé d'exploitation logistique, à gare de Lyon.
- M. Thierry MATTE, chargé d'exploitation logistique, à gare de Lyon.

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

### Article 6

De donner délégation à Mme Catherine N'GUYEN, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

#### Article 7

La présente délégation de signature ND 131 du 27 juillet 2012 annule et remplace la délégation de signature 053 du 7 février 2012.

#### Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT

#### *Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Marc BETEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
  - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ; et
  - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BETEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest à M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest.

### Article 3

De donner délégation à M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

### Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Zacharie ESMILI, responsable du centre de maintenance Auber-Dulong et de La Défense.

Mme Nathalie FLEURY, adjointe au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong et de La Défense.

M. Thomas RATSIMBAZAFY, adjoint au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong et de La Défense.

Mme Séverine ESTRADA, responsable du centre de maintenance Ney-Stalingrad.

M. Nicolas DEWI, adjoint au responsable du centre de maintenance Ney-Stalingrad.

Mme Virginie LUCIANI, responsable du centre de maintenance Aqueduc.

M. Roger PRONESTI, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc.

M. Grégory HAQUIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc.

M. Gilles BORD, responsable du centre de maintenance Saint-Denis - Ambroise-Croizat.

M. Maurice CONSTANTINI, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis - Ambroise-Croizat.

M. Isidore SARRIA, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis - Ambroise-Croizat.

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

### Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Richard DEGRAS, chargé d'exploitation logistique, à Saint-Denis - Ambroise-Croizat.

M. Philippe DELHAU, chargé d'exploitation logistique, à Ney-II PM.

M. Christophe ROUGERON, chargé d'exploitation logistique, à Stalingrad-Ney.

M. Gilles MARTIN, chargé d'exploitation logistique, à Aqueduc.

M. Hervé DUBREUIL, gestionnaire de stocks, à La Défense.

Mme Carine BROUX, chargée d'exploitation logistique, à Auber.

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

### Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Bruno TRAULLE, coordinateur technique ADP auprès de l'unité opérationnelle Nord-Ouest/ADP/EEM.

M. Stéphane BLAZQUEZ, coordinateur technique ADP auprès de l'unité opérationnelle Nord-Ouest/ADP/EEM.

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'entité Aéroports de Paris/électromécanique (ADP/EEM) de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

### Article 7

De donner délégation à M. Yves HAMONIAUX, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

### Article 8

La présente délégation de signature ND 132 du 27 juillet 2012 annule et remplace la délégation de signature ND 054 du 24 janvier 2012.

## Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT

### *Délégation de signature aux agents du groupe achats du département*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Daniel PRIGENT, responsable des achats du département M2E, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel, que notamment :
  - les lettres de rejet d'une candidature ;
  - les lettres d'acceptation des candidatures ;
  - les lettres de rejet d'une offre ;
  - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
  - la déclaration sans suite de la procédure.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
  - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
  - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
  - les mises en demeure ;
  - les décisions de résilier ;
  - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
  - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PRIGENT, responsable de la fonction support achats du département M2E, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.1 à 1.3 pris pour les besoins de l'activité dudit département à M. Pascal REYNE, responsable du groupe achats.

## Article 3

De donner délégation à M. Pascal REYNE, responsable du groupe achats, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tel que notamment :
  - les lettres de rejet d'une candidature ;

- les lettres d'acceptation des candidatures ;
  - les lettres de rejet d'une offre ;
  - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
  - la déclaration sans suite de la procédure.
- 3.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 €.
- 3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
  - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
  - les mises en demeure ;
  - les décisions de résilier ;
  - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
  - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

#### Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Fatouma DJOUMOI, acheteur.

M. Alain GUERIN, acheteur.

M. Pierre ESCUYER, acheteur.

Mme Annabelle GAUTHRIN, acheteur.

M. Gilles GEORGE, acheteur.

Mme Sandrine MARDON, acheteur.

M. YingQi ZHU, acheteur.

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 4.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tel que notamment :
- les lettres de rejet d'une candidature ;
  - les lettres d'acceptation des candidatures ;
  - les lettres de rejet d'une offre ;
  - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
  - la déclaration sans suite de la procédure.
- 4.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 100 000 €.
- 4.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
  - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
  - les mises en demeure ;
  - les décisions de résilier.

#### Article 5

De donner délégation à M. Magid ETTABAA, responsable approvisionneur central, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 5.1. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 5.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
  - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
  - les mises en demeure ;
  - les décisions de résilier ;



- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

#### Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Laurent MADELEINE, approvisionneur.

M. Alain MALLEGOLL, approvisionneur.

M. Jean-Claude WLACHE, approvisionneur.

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 6.1. Les marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 3 000 €.
- 6.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
  - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
  - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
  - les mises en demeure ;
  - les décisions de résilier ;
  - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
  - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

#### Article 7

La présente délégation de signature ND 133 du 27 juillet 2012 annule et remplace la délégation de signature ND 043 du 7 février 2012.

#### Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT